

## PRÉVENIR LES INCENDIES DE FORÊTS

PROTÉGER LES  
PERSONNES, LES  
BIENS ET LA  
FORÊT



# Une « vigilance feux » dans l'Hérault

 **Promeneurs**, avant les randonnées,

 **Particuliers et professionnels**, avant  
de réaliser des travaux en forêt,

## consultez la carte sur le risque incendie de forêt

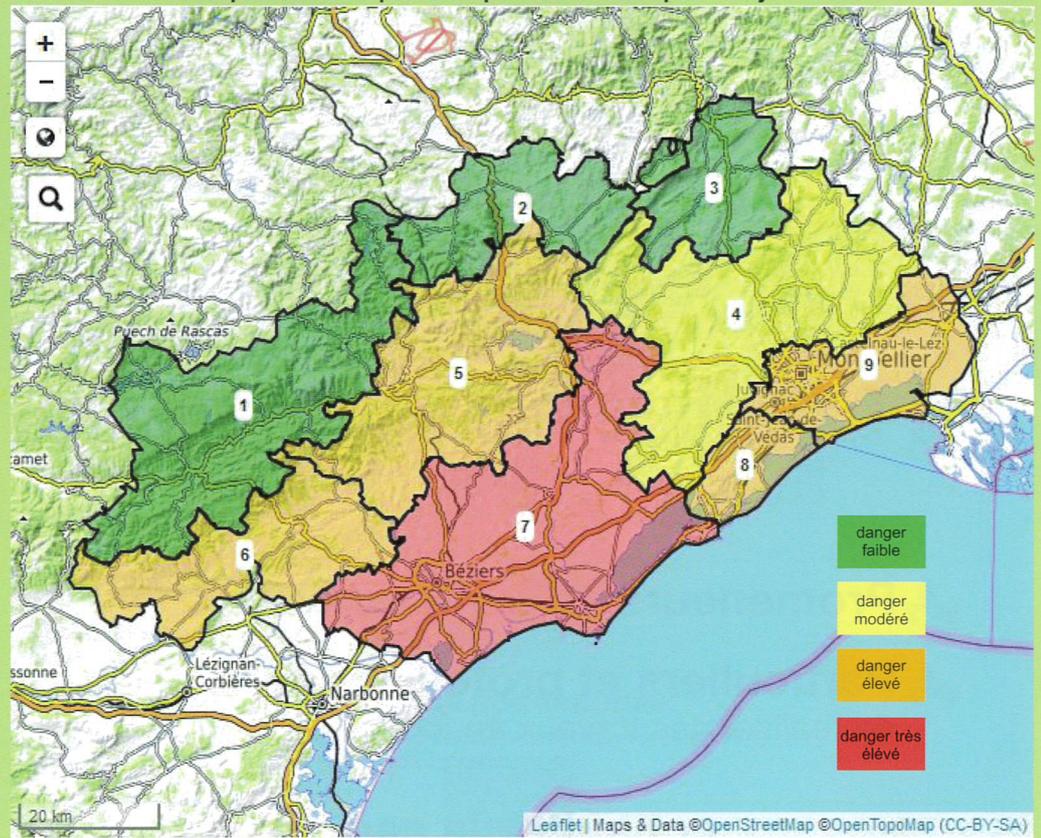
Pendant la période estivale de fin juin à fin septembre, la carte de vigilance feux de forêt pour les 9 massifs forestiers du département de l'Hérault est mise à jour quotidiennement vers 18h pour le lendemain. Elle indique le niveau de danger « feux de forêt ».

Ce dispositif doit vous permettre d'adapter vos comportements en fonction du niveau de danger. Ainsi, les sorties en forêt sont fortement déconseillées en période de danger très élevé. Par ailleurs, les travaux pouvant générer des départs de feu par échauffement ou production d'étincelles sont interdits ou réglementés dans les massifs forestiers pendant les périodes dangereuses.

# DDTM34

direction départementale des territoires  
et de la mer

  
**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Limitation des travaux, en période dangereuse, dans les massifs forestiers et à moins de 200m de ceux-ci

Chaque année, en période estivale, plus de 20% des incendies de forêt sont dûs à des travaux de professionnels ou de particuliers.

Les travaux mécaniques (agricoles, forestiers, ...) ainsi que les travaux en extérieur nécessitant l'usage de matériels de découpe, de soudure et d'abrasion tels que poste à soudure, chalumeau, meuleuse, disqueuse, ..., sont susceptibles de provoquer des départs de feu lorsque les conditions sont défavorables (forte sécheresse, hygrométrie basse, période ventée).

**La vigilance feux de forêt est l'affaire de tous.**

## LES 9 MASSIFS

- ① Somail, Espinouse et Monts d'Orb
- ② Escandorgue et Larzac
- ③ Gangeois
- ④ Garrigues et pinèdes de l'Est héraultais
- ⑤ Collines du Centre Hérault
- ⑥ Minervois et Saint-Chinianais
- ⑦ Plaine viticole Coeur Hérault et plaines littorales
- ⑧ La Gardiole
- ⑨ Plaine viticole de l'Est héraultais



Réglementation travaux dans les massifs forestiers et à moins de 200m de ceux-ci

### DANGER FAIBLE

Précautions d'usage (ex. dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable notamment par vent supérieur à 40km/h,...).

### DANGER MODÉRÉ

Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié à l'appréciation du responsable.

### DANGER ÉLEVÉ

Autorisé de 5h à 12h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 3 de l'arrêté.

### DANGER TRÈS ÉLEVÉ

**Interdit**

## LIENS UTILES



**Réglementation travaux**  
[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



**Carte vigilance feu de forêt**  
<https://risque-prevention-incendie.fr/herault/>



**Application mobile**  
<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



**L'emploi du feu est interdit en forêt du 16 juin au 30 septembre**

### EN CAS D'URGENCE



**Contactez le 18 ou le 112**



**Précisez clairement votre**

### Contact

Direction départementale des territoires et de la mer  
de l'Hérault (DDTM34)

**Service Agriculture Forêt**  
[ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr)

Directeur de publication : Matthieu GREGORY

Conception et réalisation : DDTM34/COM/SAF

Édition : Juin 2020

Direction départementale des territoires et de la mer de  
l'Hérault (DDTM34)

Bâtiment OZONE 181 Place Ernest Granier  
CS 60556 - 34064 Montpellier Cedex 2

[ddtm@herault.gouv.fr](mailto:ddtm@herault.gouv.fr) Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
☎ 04 34 46 60 00